

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CÂBLES EN ACIER

ORIGINAIRES D'INDE

Conformément au règlement (CE) n° 283/2009 du Conseil du 6 avril 2009 (JOUE L94 du 08.04.2009), le règlement (CE) n° 1858/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaire, entre autres, d'Inde, est modifié.

1. Le tableau de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1858/2005 est modifié comme suit en ce qui concerne la société Usha Martin Limited :

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Taux du droit (en%)</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Inde	Usha Martin Limited 2A Shakespeare Sarani, Kolkata 700 071, Bengale occidentale, Inde	0	8613

2. Ce règlement entre en vigueur le 9 avril 2009.